



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(VAVELNES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Président du CCAS.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Président du CCAS

Présents : Mesdames BRAU, GENEVELLE, BULLIER, DULONGPONT, ERMACORA, BRIEND, MECHIN, ARANEDER.
Messieurs SAMAMA, CAPRONI, BOGDAN, MAROTTE.

Absents excusés : Madame GOSSELIN.
Monsieur RIH.
Madame DUCHON donne pouvoir à Madame BRAU.
Madame LOPEZ donne pouvoir à Madame GENEVELLE.
Monsieur COUTON donne pouvoir à Monsieur SAMAMA.

Secrétaire : Monsieur Eric TARRADE, Directeur du CCAS

Nombre de Membres en exercice : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15

Réf : 2022/11/2 de la délibération – OBJET : Proposition de colis pour les personnes âgées de 80 ans et plus de la commune

Madame la Vice-Présidente informe les membres du conseil d'administration que des demandes de devis ont été envoyées auprès des sociétés Ducs de Gascogne, Eymet Village, Fleurons de Lomagne, Valette Foie Gras, Helfrich, Esprit Gourmet, et Colis Gourmands.

Les sociétés Colis Gourmands, Ducs de Gascogne, Esprit Gourmet, Helfrich, Secrets d'intérieur, Fleurons de Lomagne, Prends ton Cabas Simone, ont transmis des devis (cf. tableaux ci-joints), accompagnés des colis proposés par lesdites sociétés.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et délibéré,

DELIBERE

Décide à 13 voix pour et 2 contre (Madame DULONGPONT et Monsieur CAPRONI) de retenir la proposition n° 1 de la Société Fleurons de Lomagne comme prestataire pour les colis de Noël 2022.

Décide d'autoriser la signature d'un bon de commande, pour un montant TTC de 6 608 €, correspondant à la confection de 430 colis pour des personnes âgées seules et 110 colis pour des couples.

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022.

Accepte à l'unanimité que les colis restant à disposition du Centre Communal d'Action Sociale après distribution aux bénéficiaires, soient donnés à des associations caritatives.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture

le : 24.11.2022.....

et publication

du : 24.11.2022.....

Saint-Cyr-l'Ecole,

le : 24.11.2022.....

Sonia BRAU

Président du CCAS

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

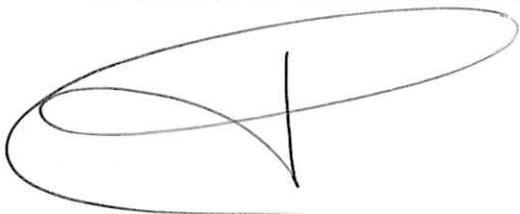
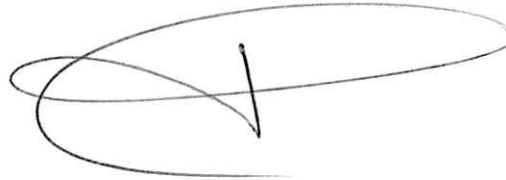
Sonia BRAU

Président du CCAS

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Acte à classer

2022-11-2

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-24T17-40-29.00 (MI241351850)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221124-2022-11-2-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Proposition de colis pour les personnes âgées de 80 ans et plus de la commune

Date de décision : 24/11/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

Acte : [ET-Délibération Colis de Noël.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/11/22 à 17:40

Par [TARRADE Eric](#)

Transmis

Date 24/11/22 à 17:40

Par [TARRADE Eric](#)

Accusé de réception

Date 24/11/22 à 17:59